



QUI PEUT FAIRE GREVE ? COMMENT ON L'ANNONCE A SON EMPLOYEUR ?

EST CE QU'IL FAUT DONNER UN PREAVIS ?

COMBIEN DE TEMPS ON PEUT FAIRE GREVE ?

Tout-e-s salarié-e-s syndiqué-e-s ou non, seul-e ou avec ses collègues, peut s'associer à un mouvement de grève nationale !

Est-ce qu'il faut un préavis de grève?

Dans le privé **NON !**

Dans le public et toute entreprise de droit privé chargée de la gestion d'un service public (SNCF...) : préavis de 5 jours franc avant le début de la grève, et il est déposé par les syndicats représentatifs.

Doit-on l'annoncer préalablement à son employeur ?

Une fois l'appel national lancé et les préavis posés (pour les fonctionnaires) par les syndicats, **le salarié-e n'a pas à prévenir son employeur au préalable**, il n'y a pas d'obligation légale de faire un écrit pour l'informer.

Combien de temps peut-on faire grève ?

C'est libre et donc il peut varier entre une journée, une demi-journée, une heure, 10 minutes...

La seule obligation est de respecter le mot d'ordre donné par les syndicats, car les salarié-e-s sont couverts par le mot d'ordre national. Ainsi, si les syndicats appellent à une journée d'action contre le projet de loi TRAVAIL, vous ne devez pas vous mettre en grève plus d'une journée (sauf si dans votre entreprise, il a été collectivement décidé de poursuivre la grève. Mais il faut respecter d'autres conditions...)

ALORS SI VOUS ETES CONTRE LA LOI TRAVAIL

VENEZ MANIFESTER LE JEUDI 28 AVRIL !

VOUS SAVEZ PRESQUE TOUT SUR VOTRE DROIT A LA GREVE !